

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2019

Etaient présents : Jean-Luc FACHE, Jean-Jacques CUVELIER, Jean-Pierre LAMOITTE, Serge LACONTE, Franck VANDENKERCKHOVE, Régis WULLENS, Anne-Lise DEVULDER Dominique HAMEK, Lucien LAUWERIER, Annie ROGER Bernard HAVET, Stéphane VERCRUYSSSE, François VERMERSCH.

Absents : Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET,

1- Remerciements subventions

Les associations « Société des Chasseurs réunis de Bavinchove », « 4 jours de Dunkerque organisation » et « La Croix Rouge », remercient le conseil municipal pour la subvention qui leur a été octroyée.

L'établissement français du sang remercie la commune pour le prêt de la salle du 27 avril qui a permis d'accueillir 99 volontaires.

2- Demandes de subventions

- M. le maire informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle association de danse ayant son siège social à Bavinchove, « New Mou'v ». Sa présidente, Mme Nathalie DA SILVA sollicite une aide financière. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde une subvention de fonctionnement de 200.00 € à « New Mou'v »
- M. le maire donne lecture d'une demande de subvention déposée par la Présidente de l'association « La Casseline », Mme Céline CLENET. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde une subvention de fonctionnement de 50.00 € à « La Casseline »

3- Opposition au transfert des compétences eau et assainissement

La minorité de blocage étant atteinte, les compétences en matière d'eau et d'assainissement ne seront pas transférées à la Communauté de Communes de Flandres Intérieure au 1^{er} janvier 2020, mais reportées au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

4- Demandes d'emplacements commerces ambulants

Monsieur le maire présente 3 demandes d'emplacements pour commerces ambulants :

- 1- M. Julien BOUVART, domicilié à Bavinchove demande l'autorisation de vendre des fruits et légumes à partir d'avril 2020 sur la place de l'église le dimanche matin de 9h30 à 13h. Le Conseil municipal émet en **avis favorable**
- 2- La SARL LEGUMES DU NORD d'Hazebrouck demande l'autorisation de vendre des fruits et légumes une fois par semaine place de l'église de 7h30 à 13h. Le conseil municipal émet **un avis défavorable**
- 3- Mme Sandra CATTOEN et Mme Anne FRANCOIS demandent l'autorisation d'installer un Food truck « Le bar à pâtes » une fois par semaine dès début septembre 2019 sur le parking de la gare. Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'exception du mercredi

5- Projet de terrain synthétique à Cassel

Monsieur le maire propose au conseil municipal de débattre sur le projet de terrain de football synthétique à Cassel.

Ce projet aura un cout de 4€/habitant/an sur une période de 30 ans.

Son impact environnemental pose question.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, procède au vote à mains levées :

2/2018

Par 1 voix pour et 12 voix contre.
Le Conseil municipal vote contre ce projet

**6- Retrait du SIDEN-SIAN de la commune D'AUXI LE CHATEAU (Pas-De-Calais)
Comite syndical du 22 mars 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

↳ **D'accepter**

la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dunkerque ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**7- Nouvelles Adhésions Au SIDEN-SIAN
Comites Syndicaux Des 12 Novembre Et 14 Decembre 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dunkerque ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

8- Avancement au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe. Mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint d'animation remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe
- de proposer la suppression en cohérence d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

9- Décision modificative du budget primitif

Section	Imputation	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES	Libellés
Fnt	022. D- RF	26 689,99 €	-26 000,00 €	689,99 €	Dépenses imprévues
Fnt	6042. D- RF	40 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	Achats des prestations de services
Fnt	60612. D- RF	26 000,00 €	6 000,00 €	32 000,00 €	Energie Electricité
Fnt	6411. D- RF	170 000,00 €	10 000,00 €	180 000,00 €	Personnel titulaire
Inv	21312.201907 D- RE	13 250,00 €	2 000,00 €	15 250,00 €	Bâtiments scolaire
Inv	2183.201807 D- RE	5 365,00 €	512,00 €	5 877,00 €	Matériel de bureau et matériel informatique
Inv	2184.201703 D- RE	0,00 €	712,80 €	712,80 €	Mobilier urbain
Inv	2184.201802 D- RE	0,00 €	436,20 €	436,20 €	Aire de jeux enfants
Inv	2184.201908 D- RE	0,00 €	2 148,00 €	2 148,00 €	Mobilier frigos SDF
Inv	2313.201008 D- RE	201 336,99 €	-5 809,00 €	195 527,99 €	Construction

10- Délibération relative à la mise en place du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de la CCFI

Depuis quelques années, les communes de notre communauté de communes ont multiplié les efforts en faveur de la lecture publique. Elles ont créé, développé les médiathèques grâce à une volonté municipale forte et également aux bénévoles qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels.

Ce développement a été relayé et amplifié par l'action du Conseil Départemental dans le cadre de la médiathèque départementale : animations, formation, aide à l'investissement, prêt d'ouvrages...

Les aides départementales aux financements de postes de coordinateurs de réseaux, dans le cadre du Plan de la Lecture Publique 2013-2018 ont permis la création du réseau « La Serpentine » autour de 11 communes de la CCFI et 12 médiathèques.

L'aide du Conseil Départemental est orientée vers les réseaux intercommunaux qui peuvent être portés par des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est ainsi qu'en 2017, la rédaction du diagnostic culturel de territoire avec le soutien du Conseil Départemental a permis de cibler un axe de développement autour de lecture publique et de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques.

En mars et avril 2018, à l'initiative de la CCFI, des représentants des communes et des bibliothèques intéressées se sont réunis pour réfléchir à l'éventualité d'une mise en réseau de leur bibliothèque et ce, dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs concitoyens en matière de lecture publique par une mutualisation des moyens et une aide accrue de la DRAC et du Conseil Départemental.

Le présent projet favorisera les actions liées autour du livre et de la culture de l'écrit en général : sensibilisation des publics jeunes, actions en direction des publics les plus éloignés de la culture du livre, de l'écrit et du numérique.

La mise en place d'un réseau commun répondra à différents objectifs :

- Faciliter l'accès à la culture pour tous, rendre la culture universelle
- Améliorer la qualité de l'offre de services, plus de proximité
- Mutualiser les moyens (mise en commun du matériel)
- Faire des bibliothèques un tiers lieu (lieu de vie)
- Moderniser et dynamiser les structures
- Attirer un nouveau public
- Identité du territoire, maillage dynamique
- Large offre documentaire

Les bénéficiaires du réseau disposeront :

- D'un catalogue commun
- D'une circulation des œuvres par navette
- D'un coordinateur, pour épauler les bénévoles et animer le réseau
- D'une animation en lien avec la dynamique culturelle du secteur
- D'une action de médiation adaptée au public
- D'un lieu du numérique
- D'une communication
- D'un accroissement de la fréquentation

Il est ainsi proposé aux communes de délibérer sur leur intention d'adhérer à ce réseau sous réserve de la prise de compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite mettre en place un réseau de bibliothèques/médiathèques afin de développer la lecture publique et d'offrir aux habitants des services complémentaires.

Une délibération ainsi qu'une convention viendront par la suite préciser les conditions d'adhésion à ce service.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet de réseau des médiathèques ;
- d'autoriser le Maire à signer une lettre d'intention à destination de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ainsi que tout document afférent au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de réseau des médiathèques ;
- d'autoriser le Maire à signer une lettre d'intention à destination de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ainsi que tout document afférent au dossier.

11- Demande d'ouverture de la garderie à 7h15

Monsieur le maire présente une demande de Mme HOREN concernant l'ouverture de la garderie plus tôt le matin.

Le sujet a déjà fait l'objet d'une étude et d'un sondage l'an passé. Le conseil municipal émet un **avis défavorable** à cette demande. La mise à disposition du personnel communal déjà très sollicité et le fait que ce dispositif profiterait à un très petit nombre d'enfants entre en compte dans cette décision.

12- Questions diverses :

- **Logement communal 7 place de l'église.** La réunion de ce jour a commencé par une visite du logement communal situé place de l'église. Les membres du Conseil municipal ont pu constater l'état de vétusté de cette habitation.

Diverses démarches vont être entreprises, estimation du logement, estimation du coût des travaux de remise en état.

Une fois ces éléments connus, une décision concernant ce logement pourra être prise.

- **Pont**

M. BROCHARD remercie la commune pour les travaux effectués sur le pont menant à son habitation. Il attire toutefois l'attention sur le fait que les travaux annexes (pose de rambardes, raccords routier) n'ont pas été fait.

-**Vandalisme vestiaire foot.** M. le maire informe le Conseil Municipal qu'un vol avec effraction a eu lieu le 26/05/2019 au vestiaire de football. Une plainte a été déposée.

-**Répartition du produit de la vente du verre.**

A la suite de réclamations de certaines associations, le Conseil municipal décide de répartir les gains plus équitablement. Actuellement c'est l'association de football qui perçoit la totalité.

- **Madame Chantal SELIER** informe le Conseil qu'elle a dû effectuer elle-même les démarches pour faire procéder au marquage de la chaussée en vue de la sécurité à proximité de son habitation. M. Jean-Jacques CUVELIER lui répond qu'il n'avait pas effectué cette démarche car des travaux de décapage vont avoir lieu, ce qui obligera à refaire le marquage au sol.